

L'Urbanisme maintient ses services mais suspend ou allonge le délai des procédures

Malgré la lutte contre le coronavirus, Christine Defraigne a déclaré, ce jeudi, que la continuité du service de l'Urbanisme serait assurée. Toutefois, à cause du confinement et des mesures fédérales, celui-ci va connaître quelques petits changements.

Sarah Moran Garcia 27-03-20, 16:26



▲ Christine Defraigne, première échevine en charge de l'Urbanisme, à Liège. © Photo News

Christine Defraigne, en charge de l'Urbanisme à la Ville de Liège, a tenu à rassurer les concitoyens. Son service sera toujours assuré et, afin d'éviter des retards dans les procédures administratives introduites ou à introduire, la Ville de Liège a mis en place certaines mesures spécifiques pour les dossiers urbanistiques.

"En raison de la situation exceptionnelle, le gouvernement wallon a adopté, le 18 mars, un arrêté qui prévoit la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes, dont le Code du développement territorial (Codt)", indique le cabinet de madame Defraigne.

C'est pourquoi les délais d'instruction des demandes de permis sont suspendus du 18 mars au 16 avril inclus. Cette durée de 30 jours pourra être prolongée deux fois pour une même durée en fonction de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne les enquêtes publiques et les annonces de projet en cours, un délai de 30 jours est ajouté à la date de fin initialement prévue. "À titre d'exemple, l'enquête publique qui devait se dérouler du 9 mars au 23 mars, sera prolongée jusqu'au 22 avril", précise l'échevine de l'Urbanisme.

L'accueil des permis étant fermé, les Liégeois et Liégeoises qui souhaiteraient obtenir des informations sur un dossier peuvent prendre contact par téléphone avec le service de l'Urbanisme (04 221 90 56) ou par mail (urbanisme@liege.be).

Afin de respecter les mesures de distanciation sociale, la consultation au public est suspendue. Les demandes de permis doivent, en outre, être adressées au Collège communal, par envoi recommandé.

Une permanence est organisée par les services communaux.